



GRABELS

PAULHAN

ST-GELY-
DU-FESC

ST-MARTIN-
DE-
LONDRES

Votre service public électrique de proximité



CATALOGUE DES PRESTATIONS PROPOSE AUX PRODUCTEURS D'ELECTRICITE

APPLICABLE AU 1^{ER} AOUT 2026

PREAMBULE

Ce catalogue constitue l'offre du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) CESML en matière de prestations aux producteurs d'électricité, raccordés sur le réseau public d'électricité qui lui est concédé.

CESML garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non discriminatoires à l'ensemble des producteurs d'électricité.

CESML se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions réglementaires et techniques. Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site de la CESML www.cesml.com.

CATEGORIES DE PRESTATIONS

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- Les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics de la CESML (catégorie 1)
- Les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel qui peuvent être réalisées par un autre prestataire (catégorie 2)
- Les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à la CESML (catégorie 3)

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes et sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur (CARD, contrat GRD-F, contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où CESML est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, CESML ne pourra être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, CESML fournit et installe

conformément à l'article du Code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais). Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative de CESML dans le cadre de ses missions.

REALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés, du lundi au vendredi hors jours fériés (nationaux et locaux) et pendant les heures ouvrées de 7h30 à 12h et de 13h00 à 16h30. Les confirmations de délai sont réalisées à la demi-journée (matin ou après-midi).

À titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. CESML ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Les options « express », « journée » sont proposées pour certaines prestations. Ces options sont accessibles en fonction des disponibilités des équipes techniques. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

Lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client, du fournisseur ou d'un tiers autorisé, un déplacement vain est facturé.

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, soit à moins de 2 jours ouvrés de la date programmée, des frais de dédit sont facturés.

PRINCIPE DE DEFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Sauf disposition particulière, les prix s'entendent par point de connexion et par contrat.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix sont fixés par délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Des frais complémentaires peuvent s'ajouter aux prix des prestations. Ils sont décrits dans le tableau des Autres frais. Les principes de fixation des montants de ces frais sont identiques à ceux des prestations. Pour des prestations en masse, nous consulter.

STRUCTURE DES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

Chaque fiche présente les données suivantes :

N° de la fiche

En haut à droite de la fiche

Titre de la fiche et famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : interventions de même nature, regroupement au sein d'un même processus.

Catégorie :

Voir définition au chapitre [catégories de prestations](#)

Cible/ Segment:

Cette rubrique précise si le service s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou à un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur) ainsi que les segments de clientèle concernés en fonction de la puissance souscrite :

- **P1** : Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.
- **P2** : Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index
- **P3** : Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge
- **P4** : Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

Description

Elle définit la prestation.

Prix

Les prix affichés dans chaque fiche s'entendent HT pour une réalisation en jours et heures ouvrées. Un tableau de synthèse des prix des prestations reprend les prix HT et TTC. A titre exceptionnel et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être réalisées hors jours et heures ouvrés. Dans ce cas, les prix correspondant aux prestations pouvant être réalisées hors heures ouvrées sont majorés. Le taux de majoration est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES », les majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés.

Certaines prestations peuvent être non facturées ou sur devis.

Certaines prestations peuvent être réalisées en « express ». Le prix de cette option est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES ».

Certaines prestations peuvent être réalisées le jour de la demande. Le prix de l'option « intervention journée » est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES ».

Les prix des options express et journée s'ajoutent au prix de la prestation.

Délais de réalisation

Ce paragraphe énonce le délai standard exprimé en jours ouvrés sous lequel la prestation est réalisée ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant aux options « express ».

Canaux d'accès à la prestation

Ils indiquent par quel moyen de communication le client, le fournisseur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

Prestations élémentaires comprises

Ce paragraphe définit les tâches effectuées lors de la réalisation.

Clauses restrictives

Sont précisées ici les éventuelles conditions restrictives à la réalisation de la prestation.

CANAUX D'ACCES

Ils indiquent par quel moyen le client final, le fournisseur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de prestation sont :

- Pour les producteurs, tiers :
 - Email : accueil.grd@cesml.fr
 - Téléphone : 04.67.66.67.66 au lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
 - Courrier : CESML, accueil GRD – 158 allée des écureuils - 34980 St Gély du Fesc.

SOMMAIRE DES PRESTATIONS PROPOSEES

segment	fiche	désignation	page
		TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS & PRIX	7
		FRAIS ANNEXES	10
		FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS	
P1 P2 P3 P4	P100A	Mise en service suite raccordement nouveau	13
P1 P2 P3 P4	P100B	Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production	14
P1 P2 P3 P4	P120A	Mise en service sur raccordement existant	15
P1 P2 P3 P4	P120B	Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant	16
P1 P2 P3 P4	P130	Changement de Responsable d'équilibre et/ou d'acheteur	17
P1 P2 P3 P4	P140	Résiliation sans suppression de raccordement	18
P1 P2 P3 P4	P160A	Modification de comptage sur réducteur	19
P1 P2 P3 P4	P160B	Modification de comptage à lecture directe	20
P1 P2 P3 P4	P180B	Modification de puissance de raccordement (BT ≤ 36 kVA)	21
P1 P2 P3 P4	P200	Interventions pour impayé et rétablissement suite à coupure	23
P1 P2 P3 P4	P200B	Interventions pour impayé et rétablissement suite à coupure	24
P1 P2 P3 P4	P300B	Collecte et Transmission récurrente de la courbe de mesure	25
P1 P2 P3 P4	P300C	Collecte et Transmission récurrente de la courbe de mesure	26
P1 P2 P3 P4	P305A	Transmission quotidienne des index et autres données du compteur	27
P1 P2 P3 P4	P310	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	28
P1 P2 P3 P4	P360	Relevé Spécial	29
P1 P2 P3 P4	P370	Prestation annuelle de décompte	30
P1 P2 P3 P4	P380	Transmission de l'historique de courbe de mesure	32
P1 P2 P3 P4	P385	Transmission de l'historique d'index	33
P1 P2 P3 P4	P400	Intervention pour vérification des protections HTA par un prestataire	34
P1 P2 P3 P4	P401	Vérification des protections	35
P1 P2 P3 P1	P410	Intervention pour vérification des protections de découplage par un prestataire	37
P1 P2 P3 P4	P415	Intervention pour vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire	38
P1 P2 P3 P4	P420	Vérification sur le dispositif de comptage	39
P1 P2 P3 P4	P430	Prestation complémentaire de comptage	40
P1 P2 P3 P4	P460A	Séparation de réseaux	41
P1 P2 P3 P4	P460B	Séparation de réseaux	42
P1 P2 P3 P4	P600	Bilan standard de continuité	43
P1 P2 P3 P4	P610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	44
P1 P2 P3 P4	P620	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	45
P1 P2 P3 P4	P650	Echange d'informations d'exploitation (DEIE)	46
P1 P2 P3 P4	P660	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	47

P1 P2 P3 P4	P840	Raccordement	48
P1 P2 P3 P4	P860	Déplacement de compteur / déplacement et modification de raccordement	49
P1 P2 P3 P4	P870	Déplacement d'ouvrage réseau	50
P1 P2 P3 P4	P880	Suppression de raccordement	51
P1 P2 P3 P4	P890	Etude et reprise d'étude (hors contexte de raccordement)	52
P1 P2 P3 P4	P900	Modification des codes d'accès au compteur	53
P1 P2 P3 P4	P940A	Intervention de courte durée	54
P1 P2 P3 P4	P940B	Intervention de courte durée	55
P1 P2 P3 P4	P950	Remplacement de matériel de comptage	56
P1 P2 P3 P4	P960	Protections de chantier	57
MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE			58

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS & PRIX

(prix exprimés en euros)

FAMILLE	SEGMENT	FICHE	PRESTATION	Prix HT heures ouvrées	Prix TTC heures ouvrées
MISE EN SERVICE RESILIATION	P1 P2 P3 P4	P100A	Mise en service suite raccordement nouveau	187,97	225,56
	P1 P2 P3 P4	P100B	Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production		
			- mise en service avec injection du surplus de la production	non facturé	
			- mise en service avec injection de la totalité de la production	48,61	58,33
	P1 P2 P3 P4	P120A	Mise en service sur raccordement existant	120,33	144,40
	P1 P2 P3 P4	P120B	Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant		
			- mise en service avec injection du surplus de la production	non facturé	
			- mise en service avec injection de la totalité de la production	10,25	12,30
INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION	P1 P2 P3 P4	P130	Changement de Responsable d'équilibre et/ou d'acheteur	non facturé	
	P1 P2 P3 P4	P140	Résiliation sans suppression de raccordement	142,85	171,42
	P1 P2 P3 P4			9,29	11,15
	P1 P2 P3 P4	P160A	Modification de comptage sur réducteur		
			- sans pose compteur	186,85	224,22
			- avec pose compteur	468,07	561,68
			- A distance	20,36	24,43
	P1 P2 P3 P4	P160B	Modification de comptage à lecture directe		
INTERVENTIONS POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL			- Modification du dispositif de comptage	non facturé	
			- Modification de la sortie télé-information du compteur communicant	non facturé	
	P1 P2 P3 P4	P180B	Modification de puissance de raccordement (BT ≤ 36 kVA)		
			- avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur)	36,64	43,97
			- avec changement de disjoncteur	54,55	65,46
			- avec passage de monophasé à triphasé	154,03	184,84
			- avec passage de Triphasé en monophasé	154,03	184,84
			- avec intervention à distance LINKY	3,60	4,32
TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ			- avec étude technique	sur devis	
	P1 P2 P3 P4	P200	Interventions pour impayé et rétablissement suite à coupure		
			- suspension de la desserte	139,54	167,45
			- rétablissement de la desserte	163,45	196,14
	P1 P2 P3 P4	P200B	Interventions pour impayé et rétablissement suite à coupure		
			- suspension de l'accès au réseau	36,41	43,69
			- rétablissement de l'accès au réseau	non facturé	
	P1 P2 P3 P4	P300B	Collecte et Transmission récurrente de la courbe de mesure		
TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ			- collecte de la courbe de mesure	non facturé	
			- Transmission récurrente de la courbe de mesure	non facturé	
	P1 P2 P3 P4	P300C	Collecte et Transmission récurrente de la courbe de mesure		
			- collecte de la courbe de mesure	non facturé	
			- Transmission récurrente de la courbe de mesure	non facturé	
	P1 P2 P3 P4	P305A	Transmission quotidienne des index et autres données du compteur	non facturé	
	P1 P2 P3 P4	P310	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	45,12	54,14
	P1 P2 P3 P4	P360	Relevé Spécial	68,37	82,04
	P1 P2 P3 P4			30,70	36,84

FAMILLE	SEGMENT	FICHE	PRESTATION	Prix HT heures ouvrées	Prix TTC heures ouvrées
	P1 P2 P3 P4	P370	Prestation annuelle de décompte <i>cas A - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge</i> - client en décompte avec un compteur à courbe de charge - client en décompte avec un compteur à index [HTA et TB < 36KVA] - client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36KVA] <i>cas B - Hébergeur disposant d'un compteur à index</i> - client en décompte avec un compteur à courbe de charge - client en décompte avec un compteur à index [HTA et TB < 36KVA] - client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36KVA]	21,27 275,11 155,17 442,34 696,49 561,71	25,52 330,13 186,20 530,81 835,79 674,05
	P1 P2 P3 P4	P380	Transmission de l'historique de courbe de mesure	non facturé	
	P1 P2 P3 P4	P385	Transmission de l'historique d'index	non facturé	
	P1 P2 P3 P4	P400	Intervention pour vérification des protections HTA par un prestataire	417,78	501,34
	P1 P2 P3 P4	P401	Vérification des protections - vérification des protections HTA - vérification des protections de découplage - vérification des protection HTA et de découplage	447,49 447,49 546,52	536,99 536,99 655,82
	P1 P2 P3 P4	P410	Intervention pour vérification des protections de découplage par un prestataire	363,20	435,84
	P1 P2 P3 P4	P415	Intervention pour vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire	514,19	617,03
	P1 P2 P3 P4	P420	Vérification sur le dispositif de comptage - Vérification Métrologique du ou des compteur(s)	330,80	396,96
	P1 P2 P3 P4		- vérification suite à changement des TC et/ou des TT HTA	192,88	231,46
	P1 P2 P3 P4		- vérification visuelle du ou des compteur(s)	36,64	43,97
TRANSMISSION DES DONNEES	P1 P2 P3 P4	P430	Prestation complémentaire de comptage	prix = composante de comptage TURPE	
INTERVENTION D'EXPLOITATION	P1 P2 P3 P4	P460A	Séparation de réseaux	333,63	400,36
	P1 P2 P3 P4	P460B	Séparation de réseaux	237,22	284,66
PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE	P1 P2 P3 P4	P600	Bilan standard de continuité	292,51	351,01
	P1 P2 P3 P4	P610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	425,86	511,03
	P1 P2 P3 P4	P620	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	1 743,18	2 091,82
	P1 P2 P3 P4	P650	Echange d'informations d'exploitation (DEIE)	1 024,68	1 229,62
	P1 P2 P3 P4	P660	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée - télécommande 2 directions - télécommande 3 ou 4 directions	792,30 851,35	950,76 1 021,62
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT	P1 P2 P3 P4	P840	Raccordement	barème de facturation	
	P1 P2 P3 P4	P860	Déplacement de compteur / déplacement et modification de raccordement	barème de facturation	
	P1 P2 P3 P4	P870	Déplacement d'ouvrage réseau	sur devis	
	P1 P2 P3 P4	P880	Suppression de raccordement	sur devis	
	P1 P2 P3 P4	P890	Etude et reprise d'étude (hors contexte de raccordement)	sur devis	

FAMILLE	SEGMENT	FICHE	PRESTATION	Prix HT heures ouvrées	Prix TTC heures ouvrées
AUTRES PRESTATIONS	P1 P2 P3 P4	P900	Modification des codes d'accès au compteur	115,42	138,50
	P1 P2 P3 P4	P940A	Intervention de courte durée	118,83	142,60
	P1 P2 P3 P4	P940B	Intervention de courte durée	30,70	36,84
	P1 P2 P3 P4	P950	Remplacement de materiel de comptage		
			- compteur	77,35	92,82
			- disjoncteur	134,05	160,86
			- porte de coffret de comptage	35,11	42,13
	P1 P2 P3 P4	P960	Protections de chantier		
			cas A - isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants		
			- forfait pose et dépose	338,00	405,60
			- redevance mensuelle de location à la portée	10,60	12,72
			cas B - Autres méthodes de protection du chantier	sur devis	

FRAIS ANNEXES

(prix exprimés en euros)

DESIGNATION	SEGMENT	INTITULE DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	Prix HT	Prix TTC
INTERVENTION EXPRESS	P1 à P3	- P100A - Mise en service suite nouveau raccordement - P120A - Mise en service sur raccordement existant - P160B - Modification de comptage sur réducteur - P360 - Relevé spécial	Tout rendez-vous demandé en version Express	60,14 €	72,17 €
				Le montant du frais s'ajoute à la prestation	
INTERVENTION EXPRESS	P4	- P100B - Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de production - P120B - Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant - P160B - Modification de comptage à lecture directe - P360 - Relevé spécial - P950 - Remplacement de matériel de comptage	Tout rendez-vous demandé en version Express	36,80 €	44,16 €
				Le montant du frais s'ajoute à la prestation	
INTERVENTION JOURNEE SI DEMANDE FAITE APRES 15H	P1 à P3	- P120A - Mise en service sur raccordement existant	Tout rendez-vous demandé pour une intervention dans la journée	127,32 €	152,78 €
				Le montant du frais s'ajoute à la prestation	
INTERVENTION JOURNEE SI DEMANDE FAITE APRES 15H	P4	- P120B - Mise en service d'une installation de production sur raccordement existant	Tout rendez-vous demandé pour une intervention dans la journée	127,32 €	152,78 €
				Le montant du frais s'ajoute à la prestation	
INTERVENTION HORS HEURES OUVREES	P1 à P3	- P400 - Intervention pour vérification des protections HTA par un prestataire - P401 - Vérification des protection - P410 - Intervention pour vérification de découplage par un prestataire - P 415 - Intervention pour vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire - P460A - Séparation de réseaux	Tout rendez-vous demandé en dehors des heures ouvrées	65%	
				Taux de majoration appliqué sur le prix de la prestation	
INTERVENTION HORS HEURES OUVREES	P4	- P460B - Séparation de réseaux	Tout rendez-vous demandé en dehors des heures ouvrées	65%	
				Taux de majoration appliqué sur le prix de la prestation	
DEDIT	P1 à P3	Toutes interventions quelle que soit la prestation	Frais correspondants à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours	30,07 €	36,08 €
	P4	Toutes interventions quelle que soit la prestation	Frais correspondants à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours	17,50 €	21,00 €

DESIGNATION	SEGMENT	INTITULE DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	Prix HT	Prix TTC
DEPLACEMENT VAIN	P1 à P3	Toutes interventions quelle que soit la prestation	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	117,33 €	140,80 €
	P4	Toutes interventions quelleque soit la prestation	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur	30,70 €	36,84 €
Duplicata de document	P1 à P4		Frais applicable l'envoi d'un document de moins de 12 mois	14,78 €	17,74 €
			Frais applicable l'envoi d'un document de plus de 12 mois	27,04 €	32,45 €
FRAIS AGENT ASSERMENTE ²	P1 à P3		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage	556,41 €	667,69 €
	P4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage	454,20 €	545,04 €

²: n'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturés par ailleurs

FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS

MISE EN SERVICE SUITE RACCORDEMENT NOUVEAU

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P3**

Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de service production, suite à des travaux de raccordement.

Tarif de la prestation (standard) :

187,97 €/HT

Délai de réalisation :

Standard :	10	Jours ouvrés
Express ² :	5	Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté,
- la mise à disposition du raccordement,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- L'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et CESML ait été signé,
- Le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- Le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- Le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- Pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition de CESML un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- Le producteur produise l'attestation de conformité, visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES »

MISE EN SERVICE DU RACCORDEMENT D'UNE NOUVELLE INSTALLATION DE PRODUCTION

Catégorie **1**

Cible/segment : **P4**

Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'une nouvelle installation de production, à la suite d'éventuels travaux de raccordement.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A
Option B

Non facturé

48,61 €/HT

Délai de réalisation :

Standard : **10** Jours ouvrés

Nota - Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de la demande.

Express ²: **5** Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Option A : Mise en service avec injection du surplus de la production

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- le remplacement, le cas échéant, du compteur soutirage existant par un compteur communicant,
- la programmation du compteur mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le test, le cas échéant, de la protection de découplage,
- le réglage du disjoncteur branchement, le cas échéant,
- le relevé d'index.

Option B : Mise en service avec injection de la totalité de la production

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation (pose des coupe-circuits branchement),
- la programmation du compteur mesurant les flux d'injection et, le cas échéant, les flux de soutirage,
- le test de la protection de découplage,
- le réglage du disjoncteur branchement,
- le relevé d'index.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- L'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et CESML ait été signé, ou que celui-ci dispose d'un contrat unique-injection (CU-I) avec un fournisseur d'électricité,
- Le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des éventuels travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant ait produit l'attestation de conformité visée par Consuel, de l'installation de production

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES »

MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P3**

Description

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Tarif de la prestation (standard) :

120,33 €/HT

Délai de réalisation :

Standard :	5 Jours ouvrés
Express ¹ :	3 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- La dé-condamnation des appareils de séparation du réseau,
- La modification des codes d'accès du ou des compteur(s),
- Le relevé d'index,
- La vérification visuelle du poste,
- La vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- L'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et CESML ait été signé,
- Le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- Le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- Le producteur produise, le cas échéant², l'attestation de conformité visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production.

¹ : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. **Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES »**

² : cf. article D342-16 du code de l'énergie

MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION SUR RACCORDEMENT EXISTANT

Catégorie **1**

Cible/segment : **P4**

Description

La prestation consiste à mettre en service une installation de production, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau (par exemple en cas de changement de propriétaire).

Tarif de la prestation (standard) :

Option A

Non facturé

Option B

10,25 €/HT

Délai de réalisation :

Standard : 5 Jours ouvrés

Express ²: 2 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Acheteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Option A : Mise en service avec injection du surplus de la production

- Le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- Le remplacement, le cas échéant, du compteur soutirage existant par un compteur communicant,
- la programmation du dispositif de comptage, si nécessaire, le rétablissement, le cas échéant, de l'accès au réseau,
- la vérification de la protection de découplage dans le cas d'une rénovation de l'installation de production,
- Le relevé d'index.

Option B : Mise en service avec injection de la totalité de la production

- Le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- Le remplacement, le cas échéant, du compteur existant par un compteur linky
- La mise sous tension de l'installation (pose des coupe-circuit branchement),
- la programmation du dispositif de comptage, si nécessaire, le rétablissement, le cas échéant, de l'accès au réseau,
- la vérification de la protection de découplage dans le cas d'une rénovation de l'installation de production,
- Le relevé d'index.

Clauses restrictives

L'option B n'est pas disponible dans le cadre d'un contrat unique en injection.

La prestation est réalisée sous réserve que :

- L'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et CESML ait été signé, ou que celui-ci dispose d'un contrat unique-injection (CU-I) avec un fournisseur d'électricité,
- Le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- Le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention (en cas de déplacement).

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « « FRAIS ANNEXES »

CHANGEMENT DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE ET/OU D'ACHETEUR²

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre et/ou à effectuer un changement d'acheteur.

Tarif de la prestation (standard) :

Non facturé

Délai de réalisation :

1^{er} du mois M: Si demande faite avant J-7 du mois M-1
1^{er} du mois M+1: Dans les autres cas

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail
Acheteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre et/ou le changement d'acheteur²,
- La transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre et/ou d'acheteur

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par CESML d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

² : Le changement d'acheteur concerne les clients en Obligation d'Achat en Contrat Unique

RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et CESML. Pour un client ayant souscrit un contrat unique en injection (CU-I), la prestation peut être demandée à l'initiative du client ou du fournisseur/acheteur. Elle consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur/acheteur.

Tarif de la prestation (standard) :

P1 à P3

142,85 €/HT

P4

9,29 €/HT

Délai de réalisation :

5 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Acheteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La résiliation du contrat,
- La sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- La sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur/acheteur (CU-I) le cas échéant,
- La transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé, fournisseur/acheteur),
- Le relevé et la transmission des index de résiliation,
- La mise hors tension ou la déconnexion du réseau chaque fois que possible.

Clauses restrictives

La mise hors tension ou la déconnexion du réseau n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION

P160A

MODIFICATION DE COMPTAGE SUR REDUCTEUR

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P3**

Description

La prestation consiste en la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place.

Nota - cette prestation est réalisée lors d'une demande de modification de la puissance de raccordement en injection, et/ou de la puissance installée, et/ou de la puissance crête dans le cas de la filière photovoltaïque, Selon le cas, toute modification de puissance peut induire d'autres facturations (P840, ...).

Tarif de la prestation (standard) :

Cas A	186,85	€/HT
Cas B	468,07	€/HT
Cas C	20,36	€/HT

Délai de réalisation :

Standard :	10	Jours ouvrés
Express ² :	5	Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Cas A : Sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)

- la modification de câblage si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou le réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.

Cas C : A distance

- le télé-relevé des données de comptage,
- le télé-paramétrage du compteur.

Cas B : Avec changement de compteur

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- la programmation du compteur et ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.

Clauses restrictives

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « « FRAIS ANNEXES » »

INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION

P160B

MODIFICATION DE COMPTAGE A LECTURE DIRECT

Catégorie **1**

Cible/segment : **P4**

Description

La prestation consiste en l'ensemble des opérations de paramétrage et de contrôles de l'un des compteurs du dispositif de comptage ayant fait l'objet d'une modification et contribuant à la mesure des énergies issues de la production.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A

Non facturé

Option B

Non facturé

Délai de réalisation :

Option A

Standard: 10 Jours ouvrés

Express²: 5 Jours ouvrés

Option B

1 Jours ouvrés*

*Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Acheteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Option A : Modification du dispositif de comptage

- Le remplacement du ou des compteur(s) par compteur linky, le cas échéant,
- La programmation du ou des compteur(s) si nécessaire, y compris la programmation de la télé-information client sur compteur non communicant,
- L'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
- Le relevé d'index.

Option B : Modification de la sortie télé-information du compteur communicant

- la modification par télé-opération du mode «historique» en mode «standard» ou inversement.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche P160A),
- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P180B)

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES »

INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION

P180B

MODIFICATION DE PUISSANCE DE RACCORDEMENT [BT ≤ 36 KVA]

Catégorie **1**

Cible/segment : **P4**

Description

La prestation consiste à modifier la puissance de raccordement en injection du point de connexion. Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement, les travaux feront l'objet d'un devis adressé au client.

Tarif de la prestation (standard) :

Cas A	36,64	€/HT
Cas B	54,55	€/HT
Cas C	154,03	€/HT
Cas D	154,03	€/HT
Cas E	3,60	€/HT
Cas F	Sur devis	

Délai de réalisation :

Cas A à D	10	Jours ouvrés
Cas E	1	Jours ouvrés*

*Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération

Canal demande de la prestation :

Producteur :	Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur :	Téléphone – courrier – E-mail
Acheteur :	Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Cas A : Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur)

- le réglage du disjoncteur,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index.

Cas C : Avec passage de monophasé à triphasé

- le changement du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématiquement avec Linky › voir actes élémentaires du Cas 5),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- Le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas B : Avec changement du disjoncteur

- le changement du disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index.

Cas D : Avec passage de triphasé à monophasé

- le changement du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématiquement avec Linky › voir actes élémentaires du Cas E),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe-circuit,
- Le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION

P180B suite

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Cas E : Avec intervention à distance Linky

- la transmission des index (Dans ce cas, il incombe au client de tester lui-même le bon fonctionnement de sa(ses) protection(s) de découplage.

Cas F : Modification de puissance de raccordement [BT ≤ 36 kVA]

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement du dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

P200

INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL ET RETABLISSEMENT

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P3**

Description

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non respect de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau)

Tarif de la prestation (standard) :

Option A	139,54 €/HT
Option B	163,45 €/HT

Délai de réalisation :

Option A	10 Jours ouvrés
Option B	1 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Option A : Suspension de la desserte

- la suspension de l'alimentation au point de connexion
- le relevé d'index.

Option B : Rétablissement de la desserte

- le rétablissement de la desserte
- le relevé d'index.

Clauses restrictives

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du producteur, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

P200B

INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL ET RETABLISSEMENT

Catégorie **1**

Cible/segment : **P4**

Description

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un non-respect de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau)

Tarif de la prestation (standard) :

Suspension
Rétablissement

36,41 €/HT

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.

Délai de réalisation :

Suspension
Rétablissement

10 Jours ouvrés
1 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail
Acheteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Option A : Suspension de l'accès au réseau (à l'initiative de CESML)

- la suspension de l'accès au réseau public de distribution,
- le relevé et la transmission d'index de suspension.

Option B : Rétablissement de l'accès au réseau

- le rétablissement de l'accès au réseau public de distribution,
- le relevé et la transmission d'index de rétablissement.

Clauses restrictives

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du producteur, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée. La suspension de l'accès au réseau n'est pas systématique.

Elle est en particulier impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

COLLECTE ET TRANSMISSION RECURRENTE DE LA COURBE DE MESURE

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P3**

Description

La prestation consiste à la transmission récurrente ou l'activation de la collecte de la courbe de mesures.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A
Option B

Non facturé
Non facturé

Délai de réalisation :

5 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Option A : Collecte de la courbe de mesure

- L'activation de la collecte de la courbe de mesures dans le système d'information.

Option B : Transmission récurrente de la courbe de mesures

- L'activation de la collecte de la courbe de mesure dans le système d'information, le cas échéant,
- La résiliation de l'abonnement en cours, le cas échéant,
- La mise en place de l'abonnement au service de transmission récurrente de la courbe de mesures demandée.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le site soit équipé d'un compteur télé-accessible et compatible à la courbe de mesure,
- Le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier.

COLLECTE ET TRANSMISSION RÉCURRENTE DE LA COURBE DE MESURE

Catégorie **1**

Cible/segment : **P4**

Description

La prestation consiste à la transmission récurrente ou l'activation de la collecte de la courbe de mesures.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A

Non facturé

Option B

Non facturé

Délai de réalisation :

5 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Option A : Collecte de la courbe de mesure

- l'activation de la collecte de la courbe de mesures dans le système d'information

Option B : Transmission récurrente de la courbe de mesures

- L'activation de la collecte de la courbe de mesure dans le système d'information, le cas échéant,
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le site soit équipé d'un compteur Linky ouvert aux services et télé-opérable,
- Le demandeur garantisse disposer d'un consentement exprès du producteur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de mesures

**TRAITEMENT ET TRANSMISSION
DES DONNEES DE RELEVÉ**

P305A

**TRANSMISSION QUOTIDIENNE DES INDEX ET AUTRES DONNEES DU
COMPTEUR**

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P3**

Description

La prestation consiste à permettre au demandeur de s'abonner à l'ensemble des données brutes du compteur (hors courbes de production) et à les lui transmettre quotidiennement.

Tarif de la prestation (standard) :

Non facturé

Délai de réalisation :

3 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la transmission des données au demandeur par email

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le site soit équipé d'un compteur électronique communicant,
- Le demandeur garantisse disposer d'une autorisation express du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier.

PARAMETRAGE D'UNE SYNCHRONNE DE COURBES DE MESURE

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P3**

Description

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.

Tarif de la prestation (standard) :

45,12 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone,
- La transmission mensuelle de la courbe synchrone.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Les points de connexion P3 disposent d'un compteur télé relevé à courbes de mesure,
- Les prestations complémentaires de comptage à Courbes de mesure nécessaires à sa réalisation aient été souscrites,
- la demande ait été faite 15 jours calendaires avant la fin de mois pour être effective le mois suivant.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

P360

RELEVÉ SPECIAL

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Tarif de la prestation (standard) :

P1 à P3
P4 avec compteur linky
P4 avec compteur NON linky

68,37 €/HT

Non facturé

30,70 €/HT

Non facturé dans la limite d'une fois par an.

Délai de réalisation :

Standard : 10 Jours ouvrés
Express² : 3 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail
Acheteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur

Clauses restrictives

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « « FRAIS ANNEXES »

PRESTATION ANNUELLE DE DECOMPTE HEBERGEUR/DECOMPTANT

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1-P3**

Description

La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux d'énergie au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur.

Tarif de la prestation (standard) :

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des montants correspondants à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage du tarif en vigueur d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans des domaines de tension HTA ou BT. Ces composantes tiennent compte de la puissance de raccordement de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque l'utilisateur a conclu un contrat d'accès directement auprès du gestionnaire de réseau. Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.

Service de comptage du point de comptage en décompte	Hébergeur disposant d'un service de comptage		
	A courbe de mesure	A index	
A courbe de mesure	21,27	442,34	€/HT
À index [HTA ou BT > 36kVA]	275,11	696,49	€/HT
À index [BT ≤ 36kVA]	155,17	561,71	€/HT

Délai de réalisation :

- La fréquence minimale de transmission de la courbe de mesure est mensuelle
- La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT > 36 kVA

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Acte de gestion :

- l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte.

Acte de comptage :

- la location et l'entretien du matériel de comptage,
- le contrôle du matériel de comptage,
- le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
- le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant).

Acte de décompte :

- le décompte des flux du site hébergeur,
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

P370 suite

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le site hébergeur ait fait valoir son éligibilité,
- Le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge,
- Il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec CESML relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré,
- Un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit conclu

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

P380

TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE DE COURBE DE MESURE

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1-P3**

Description

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Tarif de la prestation (standard) :

Non facturé

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La récupération des index correspondant à la demande,
- L'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier sur support informatique.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- La composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- La courbe de mesure demandée concerne l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ

P385

TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE D'INDEX

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Tarif de la prestation (standard) :

Non facturé

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email
Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail
Acheteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition des index correspondant à la demande

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- Les index demandés concernent l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

INTERVENTION POUR VERIFICATION DES PROTECTIONS HTA PAR UN PRESTATAIRE

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1-P2**

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100) par CESML (prestation P401 - Option 1) ou par un prestataire agréé choisi par le client.

Tarif de la prestation (standard) :

429,13 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Clauses restrictives

VERIFICATION DES PROTECTIONS

Catégorie **2**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage).

Cette prestation vient en complément des prestations P400, P410, P415

Tarif de la prestation (standard) :

Option A (P1-P2)	447,49 €/HT
Option B	447,49 €/HT
Option C (P1-P2)	546,52 €/HT

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par CESML, suite à présomption de dysfonctionnement, CESML prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail
 Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail
 Acheteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Actes élémentaires communs à toutes les options

- 1 - les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- 2 - l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- 4 - la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
- 5 - la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité d'agence auquel est rattaché le point de connexion,

Option A : Vérification des protections HTA

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (Transformateurs de Courant, Protections HTA NF C13-100).

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 3 - la vérification des protections HTA (y compris protection watt métrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage.

Option B : Vérification des protections de découplage

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 3 - la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage.

VERIFICATION D'APPAREILS

P401 suite

Actes élémentaires compris**Option C : Vérification des protections HTA et des protections de découplage**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3 - la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage puis la vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- La séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- Les matériels aptes à l'exploitation (3) aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par CESML et facturé au titre du raccordement de l'installation.

INTERVENTION POUR VERIFICATION DES PROTECTIONS DE DECOUPLAGE PAR UN PRESTATAIRE

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage) par CESML (prestation P401 - Option 2) par un prestataire agréé choisi par le client.

Rappel : dans tous les cas, l'intervention de CESML est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif de la prestation (standard) :

429,13 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email
 Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail
 Acheteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La vérification des travaux effectués,
- Les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Clauses restrictives

INTERVENTION POUR VERIFICATION DES PROTECTIONS HTA ET DE DECOUPLAGE PAR UN PRESTATAIRE

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1-P2**

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage) par CESML (prestation P401 - Option 3) ou par un prestataire agréé choisi par le client.

Rappel : dans tous les cas, l'intervention de CESML est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Tarif de la prestation (standard) :

528,16 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La vérification des travaux effectués,
- Les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Clauses restrictives

VERIFICATION SUR LE DISPOSITIF DE COMPTAGE

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique du ou des compteur(s) sans dépose d'équipement. Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative de CESML suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

Tarif de la prestation (standard) :

Option A

330,80 €/HT

Lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, la prestation n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie.

Option B (P1-P2)

192,88 €/HT

Option C (P4)

36,64 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail

Fournisseur : Téléphone – courrier – E-mail

Acheteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

Option A : Vérification métrologique du ou des compteur(s)

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien CESML ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au coût réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- L'installation du matériel (étalon de référence étalonné), valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- La vérification métrologique,
- Le cas échéant, le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- Le relevé d'index,
- La dépose des appareils de vérification,
- La remise d'un constat de vérification métrologique.

Option B (P1-P2): Vérification suite à changement de TC et/ou TT HTA

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique de l'installation,
- la vérification du câblage des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension.

Option C (P4): Vérification visuelle du ou des compteurs

Cette prestation est réalisée exclusivement en présence du client.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index,
- la remise d'un compte-rendu de contrôle visuel des appareils de comptage.

PRESTATION COMPLEMENTAIRE DE COMPTAGE

Catégorie **2**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur de données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure.

Tarif de la prestation (standard) :

La prestation est facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.

Délai de réalisation :

Compteur à courbe de mesure
Compteur à index

Publication réalisée au plus tard le 3ème jour ouvré du mois M+1.
Publication réalisée au plus tard le 6ème jour ouvré du mois M+1 et selon fréquence de relève associée au type de contrat concerné.

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Lorsque que le compteur est télé-relevé :

- le télé-relevé,
- la validation et la publication de la courbe de mesure.

Lorsque que le compteur n'est pas télé-relevé :

- le relevé des index,
- la validation et la publication des données.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que l'installation et la mise en service préalables du compteur situé dans l'installation intérieure aient été effectuées.

SEPARATION DE RESEAUX

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1-P2**

Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Rappel : la déconnexion des têtes de câbles aux limites d'exploitation n'est pas comprise dans la prestation. Utilisation de la fiche P860. Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de malt ou fermeture des sectionneurs de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par CESML en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

Tarif de la prestation (standard) :

342,70 €/HT

Délai de réalisation :

À une date convenue avec le producteur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours calendaires est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs

Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, CESML peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- les manœuvres d'exploitation et la condamnation des interrupteurs du Réseau de Distribution Public pour en assurer la continuité,
- la réalisation de la séparation du réseau,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre par un dispositif adapté au type de réseau si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client, en tenant compte des limites d'exploitation,
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux

- le contrôle de l'installation en présence du chef d'établissement ou de son représentant,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau (ASR),
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Clauses restrictives

SEPARATION DE RESEAUX

Catégorie **1**

Cible/segment : **P3-P4**

Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de malt ou fermeture des sectionneurs de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par CESML en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

Tarif de la prestation (standard) :

243,66 €/HT

Délai de réalisation :

À une date convenue avec le producteur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours calendaires est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs

Nota - Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, CESML peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation du réseau,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une Attestation de Séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux

- le contrôle de l'installation, en présence du client ou de son représentant,
- la restitution de l'Attestation de Séparation du Réseau (ASR),
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Clauses restrictives

PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE L'ALIMENTATION

P600

BILAN STANDARD DE CONTINUITE

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1-P2**

Description

La prestation consiste à adresser un bilan semestriel couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan. Les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par CESML sur le réseau alimentant le site.

Tarif de la prestation (standard) :

292,51 €/HT

Délai de réalisation :

1 mois à compter de la fin de la période concernée.

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

L'envoi du bilan semestriel de continuité comprenant :

- Le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- Leurs motifs,
- Leur durée.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat d'accès au réseau

PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE L'ALIMENTATION

P610

ANALYSE PONCTUELLE DES VARIATIONS LENTES DE TENSION

Catégorie **2**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Tarif de la prestation (standard) :

425,86 €/HT

Dans tous les cas, CESML prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai de réalisation :

À une date convenue avec le producteur,
Nota - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La pose d'un analyseur de réseau,
- La dépose de l'analyseur de réseau,
- L'analyse des résultats,
- La rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Clauses restrictives

PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE L'ALIMENTATION

P620

ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE DE FOURNITURE

Catégorie **2**

Cible/segment : **P1-P4**

Description

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- Les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- Les fluctuations lentes de tension,
- Les creux de tension,
- Les déséquilibres,
- La fréquence,
- Les microcoupures,
- Les harmoniques.

Tarif de la prestation (standard) :

1 743,18 € / HT

Dans tous les cas, CESML prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai de réalisation :

À une date convenue avec le producteur,

Nota - La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La pose d'un analyseur de réseau,
- La dépose de l'analyseur de réseau,
- L'analyse des résultats,
- La rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Clauses restrictives

ÉCHANGE D'INFORMATIONS D'EXPLOITATION (DEIE)

Catégorie **2**

Cible/segment : **P1-P2**

Description

La prestation consiste à mettre en place une fonction de télémessure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion (Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation DEIE).

Cette mise en place peut être requise par CESML au titre de la réglementation en vigueur.

Tarif de la prestation (standard) :

1 024,68 €/HT

Délai de réalisation :

Envoi de l'étude de faisabilité : 6 semaines

Travaux : Selon le planning convenu avec le producteur

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- L'étude d'ingénierie du cas,
- La fourniture et la pose du dispositif d'échange d'informations d'exploitation,
- La location et l'entretien du dispositif,
- La prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission/réception des informations ou consignes,
- La mise à jour du logiciel.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition de CESML un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.

MISE EN PLACE D'UNE TELECOMMANDE DES INTERRUPTEURS D'ARRIVEE

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1-P2**

Description

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

Tarif de la prestation (standard) :

Télécommande 2 directions

792,30 €/HT

Télécommande 3 directions

851,35 €/HT

Délai de réalisation :

Envoi de l'étude de faisabilité : 6 semaines

Travaux : Selon le planning convenu avec le producteur

Nota - En cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par CESML, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- L'étude d'ingénierie du cas (CESML détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- La fourniture, la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- La location, l'entretien du dispositif,
- La prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le client ait mis à disposition de CESML un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- Les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- La prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- L'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

P840

RACCORDEMENT

Catégorie **3**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML.

Tarif de la prestation (standard) :

Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML

Délai de réalisation :

À réception de la totalité des éléments du dossier :

- Proposition de raccordement (PDR) : Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML.
- Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de CESML (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML et comprend principalement :

- L'étude d'une solution technique,
- La rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- À l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- Au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- À la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- A l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

P860

DEPLACEMENT DE COMPTEUR / DEPLACEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

Catégorie **3**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- Déplacement du comptage d'un point de connexion,
- Déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- Modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/ souterrain par exemple).

Tarif de la prestation (standard) :

Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML (disponible sur le site Internet de CESML)

Délai de réalisation :

À réception de la totalité des éléments du dossier :

- Proposition de raccordement (PDR) : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML
- Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota - Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de CESML (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML et comprend principalement :

L'envoi du bilan semestriel de continuité comprenant :

- L'étude d'une solution technique,
- La rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- La réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- A la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

P870

DEPLACEMENT D'OUVRAGE RESEAU

Catégorie **3**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations le déplacement de tout ou partie d'ouvrages réseau à la demande du producteur ou d'un tiers.

Tarif de la prestation (standard) :

Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à CESML (disponible sur le site Internet de CESML)

Délai de réalisation :

À réception de la totalité des éléments du dossier :

- Proposition technique et financière (PTF) : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion P1 à P3 et 10 jours pour les points de connexion P4
- Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement ::

- La rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- Les travaux de déplacement d'ouvrages

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- de l'obtention des autorisations administratives éventuelles,

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

P880

SUPPRESSION DE RACCORDEMENT

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Tarif de la prestation (standard) :

Sur devis

Délai de réalisation :

Proposition technique et financière (PTF) : Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion P1 à P3 et 10 jours pour les points de connexion P4.

Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- La mise hors tension de l'installation,
- Les travaux de suppression du raccordement

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

P890

ETUDE et REPRISE D'ETUDE (HORS CONTEXTE DE RACCORDEMENT)

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement. L'étude ne constitue pas à elle seule une proposition de raccordement (PDR).

Cette étude peut prendre différentes formes :

- - pré étude
- - étude de raccordement
- - reprise d'étude suite à une modification de projet.

Cette prestation peut être demandée lorsque le projet du producteur ne répond pas aux conditions standards de raccordement.

Tarif de la prestation (standard) :

Sur devis

Délai de réalisation :

Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion P1 à P3 et 10 jours pour les points de connexion P4.

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de l'étude réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demande

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de son projet ainsi que de sa localisation ;
- La demande ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est-à-dire intégrant plusieurs variantes)

AUTRES PRESTATIONS

P900

MODIFICATION DES CODES D'ACCES AU COMPTEUR

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P3**

Description

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

Tarif de la prestation (standard) :

115,42 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La modification du paramétrage du comptage,
- La transmission des codes d'accès au producteur P1 à P3,
- Le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que les compteurs concernés soient électroniques télé-relevés

AUTRES PRESTATIONS

P940A

INTERVENTION DE COURTE DUREE

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P3**

Description

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn. Son objet peut être par exemple pour les compteurs :

- La vérification de la télé-information,
- La configuration des contacts clients,
- La vérification des contacts tarifaires,
- L'ouverture de local,
- Le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- L'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles, dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- L'explication sur le fonctionnement du compteur.

Tarif de la prestation (standard) :

118,83 €/HT

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Clauses restrictives

AUTRES PRESTATIONS

P940B

INTERVENTION DE COURTE DUREE

Catégorie **1**

Cible/segment : **P4**

Description

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn. Son objet peut être par exemple :

- L'ouverture du local,
- Le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- L'explication sur le fonctionnement du compteur,
- Le changement de porte du coffret,
- La vérification de la télé-information client (TIC),
- La vérification des contacts-client,
- La configuration des contacts-client.

Tarif de la prestation (standard) :

30,70 €/HT

Pour les compteurs en location, la vérification du contact-client ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

Délai de réalisation :

10 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Clauses restrictives

AUTRES PRESTATIONS

P950

REPLACEMENT DE MATERIEL DE COMPTAGE

Catégorie **1**

Cible/segment : **P4**

Description

La prestation consiste au remplacement de matériel de comptage à la suite d'une détérioration par l'utilisateur ou à la demande de ce dernier.

Tarif de la prestation (standard) :

Compteur	77,35 €/HT
Disjoncteur	134,05 €/HT
Porte de coffret de comptage	35,11 €/HT

Dans tous les cas, CESML prend à sa charge le cout si le matériel à remplacer est défectueux

Délai de réalisation :

Standard :	10 Jours ouvrés
Express	5 Jours ouvrés

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – email

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La dépose de l'équipement
- La pose du nouvel équipement
- Le réglage du disjoncteur ou du compteur
- La transmission des index (compteur) .

Clauses restrictives

² : Le choix de la prestation « EXPRESS » génère une majoration de facturation sur le tarif de la prestation standard. Le prix de ce supplément est précisé à la rubrique « FRAIS ANNEXES »

PROTECTIONS DE CHANTIER

Catégorie **1**

Cible/segment : **P1 à P4**

Description

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de CESML.

Rappel : Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux. Consultez www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr afin de déclarer vos travaux et prenez contact avec nos équipes techniques pour la mise en œuvre des mesures de prévention

Tarif de la prestation (standard) :

		2 éléments sont facturés au titre de cette prestation		
		Forfait pose et dépose	Redevance mensuelle de location du matériel isolant (au-delà de 1 mois) par portée	
	Cas A	338	10,60	€/HT
	Cas B	Sur devis		

Délai de réalisation :

Cas A	Standard :	10 Jours ouvrés
Cas B	A la date convenue avec le producteur	

Canal demande de la prestation :

Producteur : Téléphone – courrier – E-mail

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Cas A : - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par CESML au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien BT nu ou isolé.

- La mise à disposition du matériel isolant ou de protection adapté,
- La pose du matériel adapté à la protection du chantier,
- La dépose du matériel en fin de chantier

Cas B : Autres méthodes de protection du chantier

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation, y compris le piquage et sectionnement en vue de sa destruction, à déplacer, mettre hors de portée, soutenir le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain.

- La réalisation des manœuvres d'exploitation sur le réseau,
- La mise hors tension ou la consignation du réseau,
- Le déplacement, mise hors de portée ou soutènement du réseau,
- la remise en état du réseau.

MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE

Nature de la modification

Délégation N° 2023-166 de la Commission de régulation de l'énergie du 21 juin 2023 portant décision sur l'évolution annuelle des tarifs des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité. La présente délibération de la CRE a pour objet

- faire évoluer le tarif de plusieurs prestations à destination des clients résidentiels : « Mise en service sur raccordement existant » ; « Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau » ; « Relevé spécial » et « Activation de la TIC du compteur », afin de prendre en compte la baisse des coûts induite par le déploiement des compteurs évolués ;
- faire évoluer le tarif de plusieurs prestations à destination des petits producteurs : « Mise en service sur raccordement existant » ; « Résiliation » ; « Changement de responsable d'équilibre ou d'acheteur » ; « Intervention pour impayé » et « Rétablissement », afin de prendre en compte la baisse des coûts induite par le déploiement des compteurs évolués ;
- supprimer plusieurs prestations à destination des clients résidentiels : « Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation TIC » et « Mise en place d'un système de téléreport des index », devenues obsolètes du fait du déploiement des compteurs évolués ;
- faire évoluer le tarif des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité par l'application de formules d'indexation. L'évolution est de 5,3%.
- Les dates d'entrée en vigueur de évolutions fixées par la présente délibération sont le 1er août 2023 pour les évolutions à destination des consommateurs et des producteurs, à l'exception des évolutions concernant les prestations « Mise en service sur raccordement existant », « Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau » et « Relevé spécial », qui entreront en vigueur respectivement le 1er novembre 2023 (pour les deux premières prestations précitées) et le 1er janvier 2024 (pour la prestation « Relevé spéciale »). Elle abroge la délibération de la CRE n°2021-211 du 1er juillet 2021

Délégation N° 2024-117 de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2024 portant décision sur l'évolution annuelle des tarifs des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité. La présente délibération de la CRE a pour objet

- faire évoluer le tarif des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité par l'application de formules d'indexation. L'évolution est de 4,8%.
- faire évoluer le tarif de la prestation « Séparation des réseaux » afin de tenir compte de la participation croissante du GRD à la contribution aux plans de prévention prévue par l'article R. 4512-7 du code du travail ;
- faire évoluer le prix des prestations « Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé » ; « Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé » ; « Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé » ;

Délégation N° 2025-162 de la Commission de régulation de l'énergie du 19 juin 2025 portant décision sur l'évolution annuelle des tarifs des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité. La présente délibération de la CRE a pour objet

- l'évolution du tarif des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité par l'application de formules d'indexation. L'évolution est de 1,8%.
- l'adaptation de la prestation de « relevé spécial », dans le cadre de l'entrée en vigueur de la délibération TURPE 7 HTA-BT et de la nouvelle composante additionnelle pour comptage non communicant ;

Nature de la modification

Délibération N° 2026-112 de la Commission de régulation de l'énergie du 3 juin 2026 portant décision sur l'évolution annuelle des tarifs des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité. La présente délibération de la CRE a pour objet :

- l'évolution du tarif des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité par l'application de formules d'indexation. L'évolution est de 0,9%.
- pour les consommateurs, à :
 - modifier la prestation « Intervention de courte durée » pour y inclure le cas d'usage de la pose d'un kit de condamnation sur disjoncteur ;
 - adapter les prestations de mesure pour les rendre notamment conformes aux exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- pour les producteurs, à :
 - adapter la prestation de « relevé spécial », afin d'aligner les modalités de facturation prévues pour les points de connexion équipés d'un compteur évolué en soutirage et en injection ;
 - modifier les modalités de facturation de la prestation « Modification de comptage à lecture directe » pour les producteurs, pour ne plus facturer le remplacement d'un compteur par un compteur évolué ;
 - modifier la prestation « Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement » pour aligner les modalités de facturation avec celles en vigueur pour la même prestation proposée aux consommateurs raccordés en BT $\leq$ 36 kVA ;
 - adapter les prestations de mesure pour les rendre notamment conformes aux exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;